

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35360>

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est un instrument que les employeurs ont l'obligation de mettre en place dans une démarche de prévention des risques. Une possibilité, c'est de prendre RDV avec la médecine du travail qui viendra visiter vos locaux et vous aidera à le rédiger.

Thierry Soulas :

« Cela reste un document assez complexe à rédiger pour des non-initiés et qui engage la responsabilité de la gouvernance du LDVA. Certains risques obligatoires à mentionner sont assez incompréhensibles (exemple : le risque lié aux travaux en milieu hyperbare pour un LDVA installé en moyenne montagne...). Sinon, il existe des solutions payantes. Chaque région dispose d'un réseau d'IPRP. L'Intervenant en **Prévention des Risques Professionnels** est une personne physique ou morale, elle a des compétences techniques ou organisationnelles en matière de santé sécurité au travail. Elle pourra grandement vous faciliter la tâche en visitant votre LDVA ; en identifiant tous les risques professionnels et en réalisant un document (tableur) avec toutes les préconisations. Il appartiendra au final à la gouvernance du LDVA de renseigner les différentes actions mises en place et de le signer.

D'expérience, nous pouvons dire que c'est le document le plus compliqué à réaliser parmi tous les protocoles et procédures. Les responsabilités afférentes vont bien au-delà des règles liées au fonctionnement du LDVA et impliquent le code du travail.

Pour une solution payante il convient de faire réaliser des devis qui ne devront pas excéder 750 € HT. Mais comme l'évaluation, Le DUERP est une dépense imposée et peut donc être intégrée au budget prévisionnel.

Pour un LDVA, le DUERP n'est à réaliser qu'une fois, mais il est mis à jour au moins une fois par an et à chaque évolution pouvant remettre en cause la santé et la sécurité des salariés. »